



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2026 / ST / 212**

**OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE NACELLE –RECHERCHE INFILTRATION SOUS TOITURE – 3, RUE DU MINAGE – NANGIS – SOCIÉTÉ ATTILA PROVINS.**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**VU** l’arrêté municipal n°2026/DSG/046 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, Conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 septembre 2026 émise par la société ATTILA PROVINS, SIRET N° SIRET 920 602 216 00011, RCS Provins, sise, 18, rue du Canal à Provins (77160),

**CONSIDÉRANT** que les travaux de recherche d’infiltration sous toiture nécessitent la réservation de trois (3) emplacements de stationnement au droit du 3, rue du Minage à Nangis,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés.

ARRÊTE

**Article 1 :** La société ATTILA PROVINS est autorisée à réserver trois (3) emplacements de stationnement au droit du 3, rue du Minage à Nangis **le mardi 27 octobre 2026** pour le stationnement d’une nacelle immatriculée GM-380-DT nécessaire à la réalisation d’une recherche d’infiltration sous toiture.

**Article 2 :** La société ATTILA PROVINS devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

**Article 3 :** La société ATTILA PROVINS est en charge de la mise en place d’une déviation piétonne au droit de l’intervention.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant** sur trois (3) emplacements de stationnement au droit de l’intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

**Article 5 :** L'occupation du domaine public sera facturée à la société ATTILA PROVINS suivant la décision précitée, à savoir :

- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 3 places x 1 jour = 30,00 €

**Article 6 :** Affichage de l'arrêté municipal, La société ATTILA PROVINS, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

**Article 7 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 9 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société ATTILA PROVINS.

Nangis, le 06 / 10 / 2026

Pour la Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal en charge  
de la circulation, du stationnement et des déplacements,

Pascal BOURGET



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 06 / 10 / 2026